

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 15 décembre 2021 à 20 h 00 – lieu : Bessé sur Bray

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Convention de partenariat département – CCVBA : organisation pour l'intervention d'un conseiller numérique,
- 1.2 – Office de Tourisme : renouvellement de la convention d'objectifs,
- 1.3 – ABOI : renouvellement de la convention d'objectifs,
- 1.4 – Marché d'assurance 2022-2025 : attribution du lot n° 6 (Cyber risque),
- 1.5 – Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,
- 1.6 – ZA du Pressoir de Saint-Calais : voie de circulation douce reliant le centre-ville à la zone.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. – Tarification chalets pour l'année 2022,
- 2.2. – Ordures ménagères : redevance incitative des ordures ménagères – fixation du montant pour l'année 2022,
- 2.3. – OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 2.4. – Association Musiques Magiques : demande de subvention exceptionnelle 2021,
- 2.5. – Décision modificative 2021 – Budget Principal,
- 2.6. – Versement d'une avance remboursable au budget annexe ZA du Bray 2,
- 2.7. – Budgets 2021 : rattachement de charges et de produits,
- 2.8. – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022.

3. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 09 décembre 2021

Date d'affichage : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 39

Etaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, THOIREY Isabelle, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.

Etaient Excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Christophe LEDIEU
M. CHÉRON Michel
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE-TOLRA
M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU
M. PLUT Jean-Claude
Mme RENARD Candy donne pouvoir à Patrick GRÉMILLON
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Dominique FLAMENT
Mme STERBA Eléonora donne pouvoir à Jean-Pierre MARTEL

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

I) Affaires Administratives

1.1 – Conseiller numérique : convention de partenariat avec le département

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Département a proposé aux territoires volontaires de mettre à disposition un conseiller numérique.

Le conseiller numérique est recruté par le Département dans l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques de France Relance. »

L'intervention du conseiller numérique sur les territoires vise à :

- Soutenir les Sarthois dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Accompagner et autonomiser dans leur démarche administrative en ligne

Les missions du conseiller numérique sur le territoire :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques listées ci-dessus
- Proposer des initiations au numérique lors de permanences (mairies, bibliothèques, ...)

Le Département s'engage à mettre à la disposition du conseiller numérique les équipements individuels nécessaires à sa mission.

La collectivité s'engage à définir en lien avec le Département un cadre d'activité, à savoir les lieux possibles d'intervention, les publics potentiels, les modalités d'intervention.....

La convention entrera en vigueur à compter de la signature de son contrat de travail par le conseiller numérique alloué à la communauté de communes et expirera à l'issue de la fin du contrat de travail. La durée du contrat de travail est prévue du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023.

Cindy Gautier précise que le conseiller numérique accompagnera les habitants souvent démunis par rapport aux équipements numériques. La conseillère numérique qui sera présente sur le territoire saura faire preuve de patience et de pédagogie auprès des publics ciblés et devrait monter en compétence pour accompagner les chefs d'entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.2 – Office de Tourisme : renouvellement de convention

Monsieur le Président informe que la convention d'objectif triennale signée avec l'Office du tourisme arrive à échéance à la fin de cette année.

Considérant que la Communauté de Communes subventionne cette association d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs pour les trois années à venir.

Monsieur le Président passe la parole à Christophe LEDIEU, ce dernier précise que la convention est issue d'un échange avec les représentants de l'Office de tourisme et fait lecture de partie relative aux missions de l'Office de tourisme. Il est proposé de reconduire la convention pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.3 – Anille Braye Omnisports Intercommunal : renouvellement de convention

Monsieur le Président informe que la convention d'objectif triennale signée avec l'Anille Braye Omnisports arrive à échéance à la fin de cette année.

Considérant que la Communauté de Communes subventionne cette association d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs pour les trois années à venir.

Monsieur le Président passe la parole à Christophe LEDIEU, précise que la convention est issue d'un échange avec l'association et fait lecture de l'objet de la convention. Il est proposé de reconduire la convention pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Le Président précise que l'ABOI est composée par une équipe jeune, dynamique présidée par une femme enjouée et pleine de projet.

1.4 – Marché d'assurances 2022-2025 – lot Cyber Risque

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en cas d'infructuosité d'une première procédure de consultation,

Vu la délibération n° 20211102 du 25 novembre 2021, déclarant le lot n° 6 (Atteintes au système d'informations « Cyber Risque ») infructueux, en raison de l'absence d'offre déposée.

L'assureur Sarre et Moselle a été sollicité pour la souscription d'un marché d'assurance garantissant les atteintes au système d'informations « Cyber Risque », dans les mêmes conditions que la précédente consultation :

- ✓ Atteinte aux biens assurés sur système d'information,
- ✓ Atteinte à la protection des données personnelles détenues par l'assuré,
- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré du fait de dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers.

Monsieur le Président présente l'analyse de l'offre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché d'assurance Lot n° 6 (Atteintes au système d'informations Cyber Risque) au groupement SARRE ET MOSELLE (mandataire) / HISCOX pour un montant annuel de 1 150€ HT, soit 1 253.50€ TTC,
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'assurance Lot n° 6 (Atteintes au système d'informations Cyber Risque) au groupement SARRE ET MOSELLE (mandataire) / HISCOX, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 – Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : rapport d'activités 2020

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel pour l'année 2020 sur les activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Le comité syndical du Perche Sarthois a approuvé ce rapport d'activités en la séance du 27 septembre 2021.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités au titre de l'année 2020 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

1.6 – ZA du Pressoir de Saint-Calais : voie de circulation douce reliant le centre-ville à la zone

Vu les statuts communautaires, notamment sa compétence de développement économique portant sur l'aménagement des zones d'activités,

La ville de Saint-Calais avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, envisagent la création d'une voie urbaine douce pour desservir la zone commerciale et industrielle du Pressoir dans le but de sécuriser le cheminement des piétons et des cycles.

En effet, faute de trottoir, la circulation routière sur la voirie départementale 13, Avenue de Vendôme, est actuellement très dangereuse pour ces derniers puisqu'ils sont contraints de marcher sur la voie départementale pour accéder à la zone du Pressoir où se situe notamment deux grandes surfaces commerciales (ALDI et CARREFOUR).

Considérant l'intensité de la circulation automobile sur la voie départementale conjuguée au manque de visibilité de nuit, cette situation expose les usagers piétons à un risque réel, en particulier en période hivernale, auquel la collectivité se doit de remédier urgemment.

Le projet vise à créer une voie piétonne et cyclable d'une largeur minimum de 3 mètres, dont une partie sera prise en charge par la ville de Saint-Calais (longueur 485 ml) et pour partie à la Communauté de Communes (sur une longueur de 130 ml située à la zone d'activités du Pressoir).

Des plantations d'arbres et un engazonnement de chaque côté de cette voie sont prévus dans l'objectif de lui donner un aspect « voie verte ».

Un dispositif d'éclairage indispensable à la sécurité des usagers la nuit et en période hivernale est également prévu tout le long du cheminement.

La ville et la communauté de communes envisagent de concrétiser leur partenariat sous la forme d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, dans le respect du code de la commande publique. Afin de garantir une réalisation harmonisée et cohérente, la Ville de Saint Calais, porteuse du projet, assurera la coordination du projet en vue de définir et organiser la procédure de consultation, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux, de diriger l'exécution des marchés publics afférents et de régler les factures présentées par les titulaires.

La ville aura également pour mission de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet, en particulier celui de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Les coûts seront répartis entre la ville et la communauté de communes en proportion du linéaire revenant à chacune d'elles.

➤ **Description des travaux et coût prévisionnel**

	VILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	TOTAL HT
Création allée Terrassement, empierrement, finitions	72 500,00 €	13 291,10 €	85 791,10 €
Plantations, espaces verts	8 583,33 €	2 234,28 €	10 817,61 €
Clôtures	6 666,66 €	1 935,00 €	8 601,66 €
Eclairage public	57 500,00 €	13 237,95 €	70 737,95 €
Maîtrise d'œuvre	8 533,00 €	1 800,00 €	10 333,00 €
Topographie bornage	1 870,00 €	0,00 €	1 870,00 €
		TOTAL	188 151,32 €

➤ **Calendrier de réalisation**

Le lancement des appels d'offres et la réalisation des travaux (démarrage et fin) seront programmés sur l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Travaux Voie piétonne vers zone du Pressoir				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - coût estimatif 188 151,32 €				
Origine des financements	Montant sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles (HT)	Commentaires
Financement de l'Etat (DETR, DSIL,	94 075,66 €	50%	188 151,32 €	demande à faire
Conseil Régional				
Conseil départemental - FDAU	20 000,00 €		> 70 000,00 €	demande à faire
Europe - LEADER	20 000,00 €			demande à faire
Autres financeurs privés				
TOTAL subventions	134 075,66 €			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	54 075,66 €	29%		
<i>dont part à la charge de la ville de Saint Calais</i>	44 735,47 €			
<i>dont part à la charge de la CDC</i>	9 340,19 €			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	188 151,32 €			
MAJ 15/11/2021				

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de circulation douce sur la zone d'activités du Pressoir, au titre de sa compétence économique
- **ENTÉRINE** le recours à la mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Calais,
- **VALIDE** la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-jointe
- **DÉSIGNE** la commune de Saint-Calais comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **ENGAGE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** la commune de Saint-Calais à passer et exécuter le marché en lien avec ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

II) Affaires Financières

2.1 – Les Chalets de Lavaré – tarification 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'il a été proposé de travailler sur les tarifs des chalets pour l'année 2022. Ainsi des changements sont proposés pour augmenter les tarifs de la basse et de la haute saison.

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des tarifs, les tarifs de 4 et 5 nuitées ont été supprimés car ils sont très peu utilisés. La moyenne saison a également été enlevée afin de préserver une certaine cohérence dans l'augmentation des tarifs de la basse saison et de la haute saison.

La basse saison concerne la période du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année en cours puis du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année en cours. La haute saison correspond à la période du 1^{er} juin au 31 août de l'année en cours.

Proposition des tableaux des nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2022 :

PERIODES		Semaine	Mid-week	Week-end prolongé	Week-end	1 nuit
		(7 nuits)	(4 nuits)	(3 nuits)	(2 nuits)	
Haute saison	TTC (20%)	530,00 €	320,00 €	245,00 €	160,00 €	85,00 €
	HT	441,67 €	266,67 €	204,17 €	133,33 €	70,83 €
Basse saison	TTC (20%)	320,00 €	250,00 €	175,00 €	120,00 €	65,00 €
	HT	266,67 €	208,33 €	145,83 €	100,00 €	54,17 €

Il est proposé de conserver les tarifs de 2021 pour la basse saison que pour les séjours professionnels (entreprises en déplacements, ouvriers...) en raison d'une utilisation non touristique des chalets.

TARIF SEJOUR OUVRIERS	TTC (20%)	320,00 €	200,00 €	150,00 €	103,00 €	55,00 €
	HT	266,67 €	166,67 €	125,00 €	85,83 €	45,83 €

Proposition de changements de tarifs concernant les options :

- Location de draps de 6€ TTC à 12€ TTC (10€ HT)
- Forfait ménage de la salle de 60€ TTC à 80€ TTC (66.67€ HT)

Concernant la salle, il est proposé la possibilité de la louer avec uniquement un chalet au lieu de 2 et la modification des tarifs comme ci-dessous.

Nbr chalets loués	Tarif salle 1 nuitée hors taxe	Tarif salle 1 nuitée TTC	SAISON	Total salle + chalets 1 nuitée HT	Total salle + chalets 1 nuitée TTC	Tarif salle 2 nuitées HT	Tarif salle 2 nuitées TTC	Total salle + chalets 2 nuitées HT	Total salle + chalets 2 nuitées TTC
1	229,17 €	275 €	BS	283,33 €	340 €	287,50 €	345 €	387,50 €	465 €
			HS	300,00 €	360 €			420,83 €	505 €
2	229,17 €	275 €	BS	337,50 €	405 €	287,50 €	345 €	487,50 €	585 €
			HS	370,83 €	445 €			554,17 €	665 €
3	208,33 €	250 €	BS	370,83 €	445 €	262,50 €	315 €	562,50 €	675 €
			HS	420,83 €	505 €			662,50 €	795 €
4	187,50 €	225 €	BS	404,17 €	485 €	233,33 €	280 €	633,33 €	760 €
			HS	470,83 €	565 €			766,67 €	920 €
5	166,67 €	200 €	BS	437,50 €	525 €	208,33 €	250 €	708,33 €	850 €
			HS	520,83 €	625 €			875,00 €	1 050 €
6	145,83 €	175 €	BS	470,83 €	565 €	179,17 €	215 €	779,17 €	935 €
			HS	570,83 €	685 €			979,17 €	1 175 €
7	125,00 €	150 €	BS	504,17 €	605 €	154,17 €	185 €	854,17 €	1 025 €
			HS	620,83 €	745 €			1 087,50 €	1 305 €
8	125,00 €	150 €	BS	558,33 €	670 €	154,17 €	185 €	954,17 €	1 145 €
			HS	691,67 €	830 €			1 220,83 €	1 465 €
9	104,17 €	125 €	BS	591,67 €	710 €	129,17 €	155 €	1 029,17 €	1 235 €
			HS	741,67 €	890 €			1 329,17 €	1 595 €
10	104,17 €	125 €	BS	645,83 €	775 €	129,17 €	155 €	1 129,17 €	1 355 €
			HS	737,50 €	885 €			1 462,50 €	1 755 €
11	83,33 €	100 €	BS	679,17 €	815 €	104,17 €	125 €	1 204,17 €	1 445 €
			HS	862,50 €	1 035 €			1 570,83 €	1 885 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la période moyenne saison
- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus, applicables à la location des chalets et aux options énoncées ci-dessus
- **MAINTIENT** les tarifs 2021 pour la période de basse saison pour les séjours professionnels
- **APPROUVE** les modalités de location de la salle et des tarifs exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

2.2 – Ordures ménagères : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères - 2022

Monsieur le Président indique que le SYVALORM augmente sa participation pour l'ensemble des collectivités membres, soit pour la VBA : 2 481€.

La participation pour 2022 serait de 1 355 305€, il est proposé de maintenir les tarifs de 2021, pour la redevance incitative et les rouleaux de sacs marqués.

Grille de tarifs pour les bacs en 2021

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	112,17 €	9,47 €	35,36 €	157,00 €	7,00 €
140L	112,17 €	16,58 €	54,25 €	183,00 €	8,00 €
240L	112,17 €	28,42 €	86,41 €	227,00 €	9,00 €
340L	112,17 €	40,26€	118,57€	271,00 €	12,00 €
660L	112,17 €	78,15 €	220,68€	411,00 €	18,00 €
770L	112,17 €	91,18 €	249,65€	453,00€	20,00 €

Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués :

Les **sacs marqués**, de couleur rouge, sont destinés aux usagers de l'ex-SMIRGEOMES qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Sur le territoire 33 foyers déposent leur déchet ménager par ce moyen.

Grille de tarifs pour les sacs marqués

Tarif 2020	Volume de dotation En litre	Abonnement point de Collecte	Frais de Gestion	Part fixe TGAP	Part variables	Prix Total
	2	112,17 €	3,50 €	8,88 €	33,60 €	158,15 €
	3	112,17€	3,50 €	13,32 €	50,40 €	179,38 €
	4	112,17 €	3,50 €	17,76 €	67,19 €	200,62 €
	5	112,17 €	3,50 €	22,20 €	87,06 €	224,93 €
	6	112,17 €	3,50 €	26,64 €	100,79 €	243,10 €
	7	112,17 €	3,50 €	31,08 €	117,59 €	264,34 €
	8	112,17 €	3,50 €	35,52 €	134,39 €	285,58 €
	9	112,17 €	3,50 €	39,96 €	151,19 €	306,82 €
	10	112,17 €	3,50 €	44,40 €	167,99 €	328,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

2.3 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et suite à la délibération n°20210328 relatives aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, 1 dossier de demande de subvention, concernant des travaux « autonomie de la personne » a été déposé à la Communauté de Communes au mois de novembre :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
METAIS Pierre	9 031 €	50 %	4 515,50 €	500 €	4 015,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

2.4 – Association Musiques Magiques : attribution d'une subvention exceptionnelle 2021

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

L'association Musiques Magiques, chargée de la gestion et du développement des activités du Musée de la Musique Mécanique situé à Dollon, a sollicité le Département de la Sarthe pour une aide financière au titre 2021. En effet, l'association constate un déficit de fonctionnement de 10 000 € sur l'année 2021, due notamment à la période de fermeture imposée par la COVID jusqu'en juin 2021 et d'une diminution importante de la visite de groupes.

Le Département sollicite la communauté de communes de partager ce soutien à hauteur de 5 000€.

Le Département de la Sarthe a retenu au titre du schéma départemental des Musées, le musée de la Musique mécanique.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Musiques Magiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle 2021 au profit de l'association Musiques Magiques, d'un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.5 – Budget Principal : décision modificative n° 3

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget Principal suite à la délibération n° 20211210 du 15 décembre 2021, attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Musiques Magiques.

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM 2021	proposition DM3	Nouveau montant
67	6745	Subv° de fonct exceptionnelles aux pers de droit privé	322	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
022		Dépenses imprévues	01	47 428,00 €	- 5 000,00 €	42 428,00 €
					0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.6 – Budget annexe ZA du Bray 2 : versement d'une avance remboursable

Vu les budgets prévisionnels 2021 du Budget Principal et du budget annexe ZA du Bray 2,

Pour permettre l'équilibre du budget annexe, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2021 est de,
 - ✓ Budget annexe ZA du Bray 2 = 48 355.78 euros
- L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que le budget annexe bénéficiera des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le versement de l'avance remboursable du Budget Principal au budget annexe ZA du Bray 2, tel que défini ci-dessus,
- **VALIDE** les conditions de remboursement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.7 – Budgets 2021 : rattachement de charges et de produits

Vu les budgets prévisionnels 2021,

Monsieur le Président informe que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

A la demande de la Trésorerie, le conseil communautaire, par délibération, doit constater l'absence de rattachements sur les budgets concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits, considérant notamment le très faible impact sur le résultat, des budgets annexes suivants :

- ✓ Budget Annexe Base de Loisirs
- ✓ Budget annexe HLL
- ✓ Budget Annexe Centre de Santé
- ✓ Budget Annexe Ordures ménagères

- ✓ Budget Annexe SPANC
- ✓ Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels
- ✓ Budget annexe Aménagement de Terrains de la ZA du Pressoir 1
- ✓ Budget annexe Aménagement de terrains de la ZA du Pressoir 2
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités de la Bray
- ✓ Budget annexe Zone Commerciale du Bray
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2
- ✓ Budget annexe ZA La Pocherie
- ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles
- ✓ Budget annexe ZA La Borde

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits des budgets annexes listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.8 – Budgets de la CCVBA : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (pour les budgets annexes) et des opérations d'équipement (pour le budget principal) du budget 2021. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour assurer la continuité du service au cours des premiers mois de 2022 et éviter toute interruption au niveau des engagements, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022. Cette ouverture anticipée vient en sus des restes à réaliser 2021 reportés sur 2022, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non mandatées à ce jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget,
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

✓ Budget Principal

<i>sous réserve des imputations applicables à la nomenclature M57 (au 01/01/2022)</i>			Autorisation de crédits ouverts (25%)
opération 076 - Tiers Lieux	2031	Frais d'études	9 025 €
	2132	Immeubles de rapport	33 750 €
	2313	Constructions	24 000 €
	2184	Mobilier	3 000 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100 €
opération 077 - Mobilité	2182	Matériel de transport	39 625 €
opération 075 - OPAH	20422	Subv équip versées aux pers droits privées	5 500 €
opération 051 - Ecole de Musique	2135	installations générales	250 €
opération 062 - PLUI	202	frais liés à la réalisation des docts urba	5 688 €
opération 072 - Musée de la Musique Mécanique Dollon	2031	Frais d'études	625 €
	2135	installations générales	21 250 €
opération 061 - Pôle Santé	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
opération 067 - Maison de Santé Vibraye	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
opération 064 - Voirie communautaire	2087	immo incorporelles mise à disposition	250 €
	21751	immo mise à dispo - réseaux de voirie	1 750 €
	21752	immo mise à dispo - installations de voirie	750 €
	2317	immo reçues au titre d'une mise à disposition	5 000 €
opération 961 - Aménagement ZA	21751	Immo mise à dispo - Réseaux de voirie	10 000 €
	2151	Réseaux de voirie	10 750 €
opération 962 - Acquisition de matériels	2051	concessions et droits similaires	3 788 €
	2158	Autres installations, matériel, outillage	325 €
	2183	Matériels de bureau et informatique	1 925 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	575 €
opération 991 - Informatique des écoles	2183	Matériels de bureau et informatique	7 750 €
opération 982 - Hôtel Communautaire	2188	Autres immobilisations corporelles	250 €
opération 073 - Logement social	2188	Autres immobilisations corporelles	250 €
			189 175 €

✓ Budget Annexe Petite Enfance

<i>sous réserve des imputations applicables à la nomenclature M57 (au 01/01/2022)</i>			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	925 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2135	installations générales	925 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	50 €
	2184	Mobilier	225 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	625 €
			2 750 €

✓ Budget Annexe Base de Loisirs

<i>sous réserve des imputations applicables à la nomenclature M57 (au 01/01/2022)</i>			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits divers	63 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2135	Installations générales	1 125 €
	2158	Autres installations, matériel outillage tech	250 €
	21735	Immo mise à disposition - Installations gén	375 €
	2182	Matériels de transport	500 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 375 €
			3 688 €

✓ Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs (HLL)

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits divers	98 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2135	Installations générales	1 925 €
	2183	Matériels de bureau et informatique	63 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	550 €
			2 635 €

✓ Budget Annexe Centre de Santé

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
<i>sous réserve des imputations applicables à la nomenclature M57 (au 01/01/2022)</i>			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	763 €

✓ Budget Annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
<i>sous réserve des imputations applicables à la nomenclature M57 (au 01/01/2022)</i>			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	4 381 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget,
- **DE DIRE** que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont répartis comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

III) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

Une réunion à destination des maires relative au CTG va avoir lieu le 1^{er} février à 18 h dans la salle du conseil municipal de Saint-Calais.

FOURRIERE : recrudescence de chats errants.

La position de ne pas récupérer les chats a été entérinée en raison du peu de ressources humaines qui peuvent s'en occuper et aussi pour les coûts que cela engendre (vétérinaires, etc...)

Il a été posé la question de faire une campagne de stérilisation des chattes.

Mr LABURTHE-TOLRA indique que les résultats d'une telle campagne sont longs à être visible et efficace.

Il serait bon de sensibiliser la population (rappel à la loi).

Sylvie LEMEUNIER informe l'Assemblée que la DDT et BEAUJARD proposent une visioconférence le 05/01/2022 pour présenter les obligations du décret sur les économies d'Énergie des bâtiments du tertiaire et aussi l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

SANTE :

Mr LEROY expose la prise en charge d'un 1/3 des charges de la SCM médicale constitué des médecins libéraux de St-Calais et ce, même si le centre ne fonctionne pas, favorisant ainsi la primo installation de jeunes médecins.

Il précise que la commune de St-Calais s'engage à une prise en charge.

Mr MERCIER rappelle qu'au mois de mai, le docteur Palayret avait alerté sur le risque qu'un des jeunes médecins remplaçant pourrait ne plus s'installer étant attiré par des avantages offerts par une autre commune. Marc MERCIER, à ce moment avait proposé que sa commune prenne en 1/3 des charges de la SCM médicale.

Les jeunes médecins sont en attente des conditions qui pourraient être proposées au titre d'un contrat au sein du centre de santé (conditions salariales, temps de travail, nombre de congés etc...)

Il est précisé que le secrétariat du centre de santé (prise de rendez-vous, acte de paiement etc..) est réalisé par la secrétaire du pôle de médecine libérale. A la création du centre de santé, une convention a été signée précisant les modalités de paiement des charges permettant le fonctionnement du centre de santé.

Les membres présents seraient favorables à la participation de la communauté de communes à la hauteur de 1/3 des charges de la SCM médicale, représenté essentiellement par le salaire de la secrétaire,

La tendance des élus présents est favorable à la prise en charge d'un tiers des charges de la SCM médicale, en cas d'ouverture du centre de santé et également en cas de fermeture soutenant ainsi l'installation des jeunes médecins.

Mme LELONG termine en précisant que la pandémie n'est pas terminée, qu'il faut se protéger, que le pic est attendu aux alentours du 15 janvier prochain.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Centre de Vaccination COVID-19 – Convention de mise à disposition d'un local

Le 18/11/2021, signature de la convention avec le Centre Hospitalier de Saint Calais pour la mise à disposition d'un local et équipements destinés à dispenser la vaccination COVID, du 26 janvier au 6 mars 2021, à titre gracieux.

► Centre de Vaccination COVID-19 – Convention de fournitures et prêt d'équipement

Le 18/11/2021, signature de la convention avec le Centre Hospitalier de Saint Calais pour :

- La fourniture de blouses à usage unique, au prix unitaire de 0.60 € HT soit 0.72 € TTC,
- La mise à disposition de bacs DASRI (déchets diffus d'activité de soins à risques infectieux), pour un montant de 10.12 € HT par mois soit 12.15 € TTC

du 7 mars au 21 décembre 2021, avec possibilité de renouvellement en cas de prolongation de l'activité du centre de vaccination.

Il est précisé que le centre de vaccination va être ouvert du 4 janvier au 31 mars 2022 inclus.

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
15/10/2021	Voirie communautaire Bessé/Ste cérotte	Garde-corps	ROUSSEAU	3 834.50 € HT 4 601.40 € TTC
15/11/2021	URBA	Droit de préemption ARJO au profit de PMI	-	-
03/12/2021	Multi Accueil	Achat de produits entretiens	Vendôme diffusion	305.31 € HT 358.40 € TTC
06/12/2021	Multi Accueil	Achat de jouets et jeux	Les lutins de Sophie	106.32 € HT 127.58 € TTC

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	18 janvier 2022 – 18 h 30 15 février 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
Bureau :	11 janvier 2022 – 19 h 00 8 février 2022 – 20 h 00 8 mars 2022 – 20 h 00	Montaillé Marolles les Saint-Calais Vancé
Conseil communautaire :	27 janvier 2022 – 19 h 30 24 février 2022 – 20 h 00 31 mars 2022 – 20 h 00	Saint-Calais Vibraye Dollon
Commissions : Finances :	20 janvier 2022 – 17 h 30	Hôtel communautaire
Appel d'offres :	4 janvier 2022 – 14h (Analyse des offres - marché maîtrise d'œuvre Construction Tiers-lieu Saint Calais)	Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20211201	Convention de partenariat département – CCVBA : organisation pour l'intervention d'un conseiller numérique	2021/152
20211202	Office de Tourisme : renouvellement de la convention d'objectifs	2021/152
20211203	ABOI : renouvellement de la convention d'objectifs	2021/153
20211204	Marché d'assurance 2022-2025 : attribution du lot n° 6 (Cyber risque)	2021/153
20211205	Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	2021/153
20211206	ZA du Pressoir de Saint-Calais : voie de circulation douce reliant le centre-ville à la zone	2021/154
20211207	Tarifification chalets pour l'année 2022	2021/155
20211208	Ordures ménagères : redevance incitative des ordures ménagères – fixation du montant pour l'année 2022	2021/157
20211209	OPAH : attribution de subventions aux particuliers	2021/158
20211210	Association Musiques Magiques : demande de subvention exceptionnelle 2021	2021/158
20211211	Décision modificative 2021 – Budget Principal	2021/159
20211212	Versement d'une avance remboursable au budget annexe ZA du Bray 2	2021/159
20211213	Budgets 2021 : rattachement de charges et de produits	2021/159
20211214	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022	2021/160